



IMMEUBLE SIS A : LES TERRASSES D'ISOLA LE HAMEAU 06420 ISOLA 2000 AA1653245		LOTS N°8230, 8284, 8350 QP CHARGES DUES GESTION MMV PART BAILLEUR SUR LOTS PRINCIPAUX 230+284+350	MUTATION A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 24/11/2022			

DOCUMENT APPROUVE PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07/12/2012.

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATION DES PARTIES

- I -

PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- III -

RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget**
- Les procès verbaux des assemblées générales des trois dernières années**
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes**
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante**
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA**
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse**
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative**
- Carnet d'entretien**

Date de la demande : 09/11/2022 AVOCATS ROUILLOTS- GAMBINI Référence : ROGGE QP MMV CHARGES Dossier n°15125 Clerc :220409 CAISSE EPARGNE/ROGGE	Délivré par le Syndic : FONCIA NICE 81 RUE DE FRANCE 06000 NICE Représentant : -un syndicat unique Référence : 68/ 8276/85 Dossier n°15125 Contact syndic : NICOLAI Thierry	Date : 09 Novembre 2022 Signature : Cache FONCIA NICE 81, Rue de France 06000 NICE Tél. 04 92 17 59 63 Fax 04 93 62 96 63 R.C.S. Nice 380 007 773
---	--	--



- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

- I -

PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

1^{ERE} PARTIE :

SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a).....	1778.72
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b)	274.08

2- des charges impayées sur les exercices antérieurs

(D. art 5. 1° c)	0.00
------------------------	------

3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	0.00
--	------

4- des avances exigibles (D. art. 5.1° e)

4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°).....	0.00
--	------

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°).....	0.00
--	------

4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00
--	------

	0.00
--	------

5- Des cotisations au fonds travaux (Art 14.2)

6- Des autres sommes exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	0.00
- autres causes telles que condamnations.....	

B/ AU SYNDIC

- Etablissement de l'état daté (montant plafonné par décret) ...	0.00
--	------

TOTAL (A/ + B/)	2052.80
-------------------	---------



2^{EME} PARTIE :

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE :

A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :

A1 - avances constituant la réserve (D. art. 35 1°).....	0.00
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°).....	0.00
A3 - avances (D.art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PROVISIONNEL (D. art. 5. 2°b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	0.00
---	------

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	0.00
--	------

TOTAL (A + B + C) 0.00

AVANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 (1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.

Solution 2 (1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante



3^{EME} PARTIE :
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3°a)

- avances constituant la réserve (D. art. 35. 1 °).....	0.00
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art.35.4° et 5°).....	0.00
- avances (D. art. 45-1 – alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d’entre eux).....	0.00

2- des provisions non encore exigibles

-dans le budget prévisionnel (D. art. 5 3° b)

Date d'exigibilité	01/01/2023	Montant	592.89
Date d'exigibilité	01/04/2023	Montant	592.89
Date d'exigibilité	01/07/2023	Montant	592.89

-dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. 5. 3° c)
(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en
deuxième partie devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00

3- des cotisations fonds travaux non encore exigibles (article 14-2)

Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00



ANNEXE A LA 3^{EME} PARTIE :

INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	2371.60	2222.51	0.00	0.00
Exercice (N-2)	0.00	0.00	0.00	0.00

B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe t-il des procédures en cours ?

OUI NON

Si oui :

- Objet des procédures :

Date de début

Description/Motif

Montant en euros

30/04/2020PROCEDURE TERRASSE D'ISOLA/RECOUVREMENT DE CHARGES SAISIE
IMMOBILIERE DES LOTS

- Etat des procédures :

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.



C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES :

- Montant concernant les lots non visés par la mutation (vente partielle dans la même copropriété) :

--

- Autre(s) :

--

D/ INFORMATIONS RELATIVES AU FONDS TRAVAUX de l'ART 14-2 (non remboursable par le syndicat) :

- Montant total de la cotisation au fonds travaux votée lors de la dernière AG

0.00
0.00

- Dont QP des lots objets de la vente

- Montant total actuel du fonds travaux

0.00
0.00

- Dont QP attachée aux lots objets de la vente



- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisque : RC – Incendie – Dégât des eaux OUI NON
- Garantie Reconstruction valeur à neuf
- Autres risques garantis

- Police N°: 6040472704

Date : 01/01/2022

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : LMS ASSURCOPRO SUD 35 RUE ROSSINI BP 1631
06011 NICE CEDEX 1

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD 313 TERRASSES DE L'ARCHE
92727 NANTERRE CEDEX

- Police Assurances Dommage Ouvrage en cours :

- Au titre de la construction d'origine : OUI NON
- Souscrite par le syndicat au titre de travaux : OUI NON

A2/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du Règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ? OUI NON

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (L. art. 49) ? OUI NON

A3/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière Assemblée Générale : 7 octobre 2021
- Date ou période (avant le) de la prochaine Assemblée Générale : JJ/MM/AAAA

Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années.



A4/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation : **07/10/2021**
- Syndic professionnel : OUI NON
- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ? OUI NON

Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lots(s) vendu(s).

Nom de la banque :

Code Banque :

Code guichet :

Intitulé du compte :

N° du compte :

Clé R.I.B. :

A5/ ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DE SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats?

OUI NON

- Si oui préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

A6/ ETAT D' AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX

Lot n°	Libellé type d'appel	Budget	Reste à appeler	Budget appelé
---------------	-----------------------------	---------------	------------------------	----------------------

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine immobilier ? OUI NON

dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ?
(contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais...)

OUI NON

- Dans l'affirmative, en quoi consistent t-ils ?

A9/ EXISTENCE D'EMPRUNT

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte
ou pour le compte de certains copropriétaires ?

OUI NON



Si oui :

- Objet de l'emprunt :

- Nom et siège de l'organisme de crédit :

- Référence du dossier :

- Capital restant dû pour les lots vendus : 0.00

- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ? OUI NON

Joindre si possible, la copie du prêt.

A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE

- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?

OUI NON

- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?

OUI NON

A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT **(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ?

OUI NON

Joindre le procès verbal de l'assemblée

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ?

OUI NON



B / DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 01/03/1920
(si date connue)

B1/ CARNET D'ENTRETIEN

OUI NON

- Type immeuble :

IGH AUTRE

B2/ AMIANTE

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? OUI NON
- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? OUI NON
- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ? (Décret du 3 juin 2011) OUI NON

Joindre la fiche récapitulative du DTA.

B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ? OUI NON
- Si oui : *Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes*
(art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ? OUI NON

B4/ TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Une recherche a-elle été effectuée sur les parties communes ? OUI NON

Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.

B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mères, etc... OUI NON
- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ? OUI NON

B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ? OUI NON
- Dans l'affirmative :
 - DPE
 - AUDIT



Joindre DPE ou AUDIT

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ? OUI NON
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? OUI NON

Joindre le PV de l'assemblée générale

B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

- Existe-t-il des ascenseurs ? OUI NON
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ? OUI NON
- Contrôle technique quinquennal OUI NON
- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :
 - ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? OUI NON
 - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? OUI NON
 - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? OUI NON

Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.

B8/ PISCINE

- Existence OUI NON
- Si oui, dispositif de sécurité homologué OUI NON

B9/ MESURES ADMINISTRATIVES

- L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :
- d'un arrêté de péril ? OUI NON
 - d'une déclaration d'insalubrité ? OUI NON
 - d'une injonction de travaux ? OUI NON
 - d'une interdiction d'habiter ? OUI NON
 - d'inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ? OUI NON
 - d'une injonction pour le ravalement des façades ? OUI NON
 - d'un plan de sauvegarde (OPAH) OUI NON

B10/ INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE



L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ?

OUI NON

NE SAIT PAS

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aérorefrigérantes.



IMMEUBLE SIS A : LES TERRASSES D'ISOLA LE HAMEAU 06420 ISOLA 2000 AA1653245		LOTS N°230, 284, 350 QP DUES SUR LOTS CHARGES NON LOCATIVES	MUTATION A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 09/11/2022			

DOCUMENT APPROUVE PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07/12/2012.

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE – INFORMATION DES PARTIES

- I -

PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- III -

RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- Les procès verbaux des assemblées générales des trois dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

- I -

Date de la demande : 09/11/2022 AVOCATS ROUILLOT-GAMBINI Référence : ROGGE Dossier n°15126 Clerc : 220409 CAISSEEPARGNE /ROGGE	Délivré par le Syndic : FONCIA NICE 81 RUE DE FRANCE 06000 NICE Représentant : -un syndicat unique Référence : 68/ 8276/225 Dossier n°15126 Contact syndic : NICOLAI Thierry	Date : 09 Novembre 2022 Signature : FONCIA NICE 81, Rue de France Cachet : 06000 NICE Tél. 04 92 17 59 63 Fax 04 93 62 96 63 R.C.S. Nice 369 007 773
---	---	---



PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

1^{ERE} PARTIE :

SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a).....	655.90
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b)	3849.86

2- des charges impayées sur les exercices antérieurs

(D. art 5. 1° c)	78.80
------------------------	-------

3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	0.00
--	------

4- des avances exigibles (D. art. 5.1° e)

4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°).....	0.00
--	------

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4 ° et 5°).....	0.00
---	------

4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00
--	------

5- Des cotisations au fonds travaux (Art 14.2)

	187.16
--	--------

6- Des autres sommes exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	0.00
- autres causes telles que condamnations.....	

B/ AU SYNDIC

- Etablissement de l'état daté (montant plafonné par décret) ...	380.00
--	--------

TOTAL (A/ + B/)

	5151.72
--	---------



2^{EME} PARTIE :

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE :

A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :

A1 - avances constituant la réserve (D. art. 35 1°).....	629.60
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°).....	0.00
A 3 - avances (D.art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PROVISIONNEL (D. art. 5. 2°b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	0.00
---	------

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	0.00
--	------

TOTAL (A + B + C) 629.60

AVANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 (1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.

Solution 2 (1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante



3^{EME} PARTIE :
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3°a)

- avances constituant la réserve (D. art. 35. 1 °).....	629.60
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art.35.4° et 5°).....	0.00
- avances (D. art. 45-1 – alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux).....	0.00

2- des provisions non encore exigibles

-dans le budget prévisionnel (D. art. 5 3° b)

Date d'exigibilité	01/01/2023	Montant	131.15
Date d'exigibilité	01/04/2023	Montant	131.15
Date d'exigibilité	01/07/2023	Montant	131.15

-dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. 5. 3° c)
(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en
deuxième partie devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité	01/01/2023	Montant	991.07
Date d'exigibilité	01/03/2023	Montant	991.07
Date d'exigibilité		Montant	0.00

3- des cotisations fonds travaux non encore exigibles (article 14-2)

Date d'exigibilité	01/01/2023	Montant	37.43
Date d'exigibilité	01/04/2023	Montant	37.43
Date d'exigibilité	01/07/2023	Montant	37.43



ANNEXE A LA 3^{EME} PARTIE :

INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	524.66	636.58	1115.40	0.00
Exercice (N-2)	0.00	0.00	0.00	0.00

B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe t-il des procédures en cours ?

OUI NON

Si oui :

- Objet des procédures :

Date de début

Description/Motif

Montant en euros

30/04/2020PROCEDURE TERRASSE D'ISOLA/RECOUVREMENT DE CHARGES SAISIE
IMMOBILIERE DES LOTS

- Etat des procédures :

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES :

- Montant concernant les lots non visés par la mutation (vente partielle dans la même copropriété) :

--

- Autre(s) :

--

D/ INFORMATIONS RELATIVES AU FONDS TRAVAUX de l'ART 14-2 (non remboursable par le syndicat) :

- Montant total de la cotisation au fonds travaux votée lors de la dernière AG

19023.00

- Dont QP des lots objets de la vente

<i>149.72</i>

- Montant total actuel du fonds travaux

95279.52

- Dont QP attachée aux lots objets de la vente

<i>749.98</i>



- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisque : RC – Incendie – Dégât des eaux OUI NON
- Garantie Reconstruction valeur à neuf
- Autres risques garantis

- Police N°: 6040472704

Date : 01/01/2022

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : LMS ASSURCOPRO SUD 35 RUE ROSSINI BP 1631
06011 NICE CEDEX 1

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD 313 TERRASSES DE L'ARCHE
92727 NANTERRE CEDEX

- Police Assurances Dommage Ouvrage en cours :

- Au titre de la construction d'origine : OUI NON
- Souscrite par le syndicat au titre de travaux : OUI NON

A2/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du Règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ? OUI NON

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (L. art. 49) ? OUI NON

A3/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière Assemblée Générale : 7 octobre 2021
- Date ou période (avant le) de la prochaine Assemblée Générale : JJ/MM/AAAA

Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années.

A4/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation : **07/10/2021**
- Syndic professionnel : OUI NON
- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ? OUI NON

Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lots(s) vendu(s).

Nom de la banque :

Code Banque :

Code guichet :

Intitulé du compte :

N° du compte :

Clé R.I.B. :

A5/ ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DE SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats?

OUI NON

- Si oui préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

A6/ ETAT D' AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX

Lot n°	Libellé type d'appel	Budget	Reste à appeler	Budget appelé
Lot N° 230	REN. COURSIVES & FACADES A & B	317.33	79.34	
Lot N° 230	REN. COURSIVES & FACADES A & B	317.33	79.34	
Lot N° 284	REN. COURSIVES & FACADES A & B	2.53	0.63	
Lot N° 284	REN. COURSIVES & FACADES A & B	2.53	0.63	
Lot N° 350	REN. COURSIVES & FACADES A & B	3644.35	911.1	
Lot N° 350	REN. COURSIVES & FACADES A & B	3644.35	911.1	

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine immobilier ? OUI NON

dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ?
(contrat d'affichage, contrat de location des parties communes,



contrat conclu au titre d'une antenne relais...)
- Dans l'affirmative, en quoi consistent t-ils ?

OUI NON

A9/ EXISTENCE D'EMPRUNT

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte
ou pour le compte de certains copropriétaires ?

OUI NON

Si oui :

- Objet de l'emprunt :

- Nom et siège de l'organisme de crédit :

- Référence du dossier :

- Capital restant dû pour les lots vendus : 0.00

- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?

OUI NON

Joindre si possible, la copie du prêt.

A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE

- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1
et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?

OUI NON

- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet
1965 ?

OUI NON

A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT **(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à
usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ?

OUI NON

Joindre le procès verbal de l'assemblée

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ?

OUI NON



B / DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 01/03/1920
(si date connue)

B1/ CARNET D'ENTRETIEN

OUI NON

- Type immeuble :

IGH AUTRE

B2/ AMIANTE

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? OUI NON

- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? OUI NON

- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ?
(Décret du 3 juin 2011) OUI NON

Joindre la fiche récapitulative du DTA.

B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ? OUI NON

- Si oui : *Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes*
(art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ? OUI NON

B4/ TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Une recherche a-elle été effectuée sur les parties communes ? OUI NON

Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.

B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc... OUI NON

- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ? OUI NON

B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ? OUI NON

Dans l'affirmative :

DPE

AUDIT



Joindre DPE ou AUDIT

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ? OUI NON
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? OUI NON

Joindre le PV de l'assemblée générale

B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

- Existe-t-il des ascenseurs ? OUI NON
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ? OUI NON
- Contrôle technique quinquennal OUI NON
- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :
 - ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? OUI NON
 - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? OUI NON
 - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? OUI NON

Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.

B8/ PISCINE

- Existence OUI NON
- Si oui, dispositif de sécurité homologué OUI NON

B9/ MESURES ADMINISTRATIVES

- L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :
- d'un arrêté de péril ? OUI NON
 - d'une déclaration d'insalubrité ? OUI NON
 - d'une injonction de travaux ? OUI NON
 - d'une interdiction d'habiter ? OUI NON
 - d'inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ? OUI NON
 - d'une injonction pour le ravalement des façades ? OUI NON
 - d'un plan de sauvegarde (OPAH) OUI NON

B10/ INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE



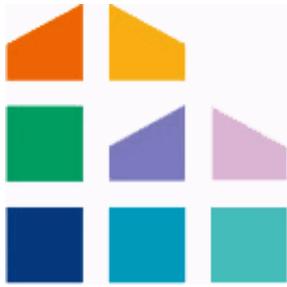
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ?

OUI NON

NE SAIT PAS

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.



APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/11/2022 au 01/11/2022

Copropriété : LES TERRASSES D'ISOLA
LE HAMEAU
06420 ISOLA 2000

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	: NICOLAI Thierry
Comptable	: BOERO Evelyne

Référence : S.008276.00225

Page N° 1/2

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
230	0000			Parki	126
284	0000			Casie	1
350	0000			Appar	1447

ESPACE CLIENT

Pour vous identifier

Votre identifiant

A4E5RPC96442F

Votre mot de passe

531553

Avance	Autres avances	Provisions
629,60	0,00	1.049,38

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Appel n 2 :REN. COURSIVES & FACADES A & B				
Lot n° 230 Parki				
RENOV. COURSIVES & FACADES A&B	135.446,15	126	200000	85,34
MOBILISATION FONDS TRAVAUX	-9.518,06	2400	3807120	-6,00
Sous-total				79,34
Lot n° 350 Appar				
RENOV. COURSIVES & FACADES A&B	135.446,15	1447	200000	979,96
MOBILISATION FONDS TRAVAUX	-9.518,06	27546	3807120	-68,87
Sous-total				911,09
Lot n° 284 Casie				
RENOV. COURSIVES & FACADES A&B	135.446,15	1	200000	0,67
MOBILISATION FONDS TRAVAUX	-9.518,06	18	3807120	-0,05
Sous-total				0,62
Total appel Copropriétaire				991,05
Appel n 3 :AVANCE TRESORERIE PERMANENTE				
Lot n° 230 Parki				
AVANCE TRESORERIE PERMANENTE	-39.999,92	126	200000	-25,20
Sous-total				-25,20
Lot n° 350 Appar				
AVANCE TRESORERIE PERMANENTE	-39.999,92	1447	200000	-289,40
Sous-total				-289,40
Lot n° 284 Casie				
AVANCE TRESORERIE PERMANENTE	-39.999,92	1	200000	-0,20
Sous-total				-0,20
Total appel Copropriétaire				-314,80
Total des appels				676,25



APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/11/2022 au 01/11/2022Copropriété : LES TERRASSES D'ISOLA
LE HAMEAU
06420 ISOLA 2000

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	: NICOLAI Thierry
Comptable	: BOERO Evelyne

Référence : S.008276.00225

Page N° 2/2

Relevé de compte depuis le 01/08/2022

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
	Solde antérieur	3.473,71	
02/09/2022	ASSIG HAUGUEL AFF ROGGE	369,14	
01/09/2022	AVANCE TRESORERIE PERMANENTE		314,80
01/09/2022	APPEL COUVERTINE ARRIERE		95,98
01/09/2022	#NUM APPEL REMPLT PORTES		590,03
01/09/2022	PROV./CHG COURANTE 01/09/2022	991,06	
09/09/2022	JUGMT 29 07 22 AFF SDC/ ROGGE ART 700	300,00	
09/09/2022	JUGMT 29 07 22 AFF SDC/ ROGGE REGUL ART 10-1		537,00
15/09/2022	SUIVI PROCEDURE RECOUVREMENT	100,00	
01/10/2022	PROV./CHG COURANTE 01/10/2022	131,21	
01/10/2022	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/10/2022	37,44	
01/11/2022	AVANCE TRESORERIE PERMANENTE		314,80
01/11/2022	PROV./CHG COURANTE 01/11/2022	991,05	
08/11/2022	HAUGUEL SIG JUGT ROGGE	130,72	
	Solde en notre faveur (Euros.)	4.671,72	1.852,61

*A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.*

Coupon à joindre impérativement à votre règlement

ROGGE SEBASTIEN Resp. : NICOLAI Thierry
Référence : S.008276.00225 A l'ordre de : SDC LES TERRASSES D'ISOLA
Remise : SCH3 A l'adresse : FONCIA NICE
Période : du 01/11/2022 au 01/11/2022 81 RUE DE FRANCE
Montant : 4.671,72 Euros. 06000 NICE

Exigible le : 01/11/2022



Isola 2000, le 09/11/2022 / 43184308.

APPEL DE PROVISIONS No 01

REN. COURSIVES & FACADES A & B

Période du 01/09/2022 au 01/09/2022

Copropriété : LES TERRASSES D'ISOLA
LE HAMEAU
06420 ISOLA 2000

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	: NICOLAI Thierry
Comptable	: BOERO Evelyne

Référence : S.008276.00225

Page N° 1/1

ESPACE CLIENT

Pour vous identifier

Votre identifiant

A4E5RPC96442F

Votre mot de passe

531553

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
230	0000			Parki	126
284	0000			Casie	1
350	0000			Appar	1447

Avance	Autres avances	Provisions
629,60	0,00	918,17

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Lot n° 230 Parki				
RENOV. COURSIVES & FACADES A&B	135.446,00	126	200000	85,34
MOBILISATION FONDS TRAVAUX	-9.517,80	2400	3807120	-6,00
Sous-total				79,34
Lot n° 350 Appar				
RENOV. COURSIVES & FACADES A&B	135.446,00	1447	200000	979,95
MOBILISATION FONDS TRAVAUX	-9.517,80	27546	3807120	-68,86
Sous-total				911,09
Lot n° 284 Casie				
RENOV. COURSIVES & FACADES A&B	135.446,00	1	200000	0,67
MOBILISATION FONDS TRAVAUX	-9.517,80	18	3807120	-0,04
Sous-total				0,63
Total appel Copropriétaire				991,06

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

Coupon à joindre impérativement à votre règlement

ROGGE SEBASTIEN	Resp. :	NICOLAI Thierry
Référence : S.008276.00225	A l'ordre de :	SDC LES TERRASSES D'ISOLA
Remise : SCH3	A l'adresse :	FONCIA NICE
Période : du 01/09/2022 au 01/09/2022		81 RUE DE FRANCE
Montant : 991,06 Euros.		06000 NICE

Exigible le : 01/09/2022



APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/09/2022 au 01/09/2022

Copropriété : LES TERRASSES D'ISOLA
LE HAMEAU
06420 ISOLA 2000

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	: NICOLAI Thierry
Comptable	: BOERO Evelyne

Référence : S.008276.00225

Page N° 1/2

ESPACE CLIENT

Pour vous identifier

Votre identifiant

A4E5RPC96442F

Votre mot de passe

531553

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
230	0000			Parki	126
284	0000			Casie	1
350	0000			Appar	1447

Avance	Autres avances	Provisions
629,60	0,00	918,17

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Appel n 5 :REEMPLT PORTES PLACARD TECH				
Lot n° 230 Parki				
REEMPLT PORTES PLACARD TECH	-74.973,08	126	200000	-47,23
Sous-total				-47,23
Lot n° 350 Appar				
REEMPLT PORTES PLACARD TECH	-74.973,08	1447	200000	-542,43
Sous-total				-542,43
Lot n° 284 Casie				
REEMPLT PORTES PLACARD TECH	-74.973,08	1	200000	-0,37
Sous-total				-0,37
Total appel Copropriétaire				-590,03
Appel n 2 :AVANCE TRESORERIE PERMANENTE				
Lot n° 230 Parki				
AVANCE TRESORERIE PERMANENTE	-39.999,94	126	200000	-25,20
Sous-total				-25,20
Lot n° 350 Appar				
AVANCE TRESORERIE PERMANENTE	-39.999,94	1447	200000	-289,40
Sous-total				-289,40
Lot n° 284 Casie				
AVANCE TRESORERIE PERMANENTE	-39.999,94	1	200000	-0,20
Sous-total				-0,20
Total appel Copropriétaire				-314,80
Appel n 2 :COUVERTINE ARRIERE				
Lot n° 230 Parki				
COUVERTINE ARRIERE	-12.196,62	126	200000	-7,68
Sous-total				-7,68
Lot n° 350 Appar				
COUVERTINE ARRIERE	-12.196,62	1447	200000	-88,24
Sous-total				-88,24
Lot n° 284 Casie				



APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/09/2022 au 01/09/2022

Copropriété : LES TERRASSES D'ISOLA
LE HAMEAU
06420 ISOLA 2000

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	: NICOLAI Thierry
Comptable	: BOERO Evelyne

Référence : S.008276.00225

Page N° 2/2

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
COUVERTINE ARRIERE	-12.196,62	1	200000	-0,06
Sous-total				-0,06
Total appel Copropriétaire				-95,98
Total des appels				-1.000,81

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."



APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/10/2022 au 31/12/2022

Copropriété : LES TERRASSES D'ISOLA
LE HAMEAU
06420 ISOLA 2000

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	: NICOLAI Thierry
Comptable	: BOERO Evelyne

Référence : S.008276.00225

Page N° 1/2

ESPACE CLIENT

Pour vous identifier

Votre identifiant

A4E5RPC96442F

Votre mot de passe

531553

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
230	0000			Parki	126
284	0000			Casie	1
350	0000			Appar	1447

Avance	Autres avances	Provisions
1.259,20	0,00	918,17

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Appel n 4 :PROVISION/OPERATIONS COURANTES				
Lot n° 230 Parki				
CHARGES GENERALES PROP	15.815,83	126	200000	9,96
CHARGES ESCALIER B PROP	340,37	252	100000	0,85
CHARGES ASCENSEUR B PROP	212,54	236	100000	0,50
Sous-total				11,31
Lot n° 350 Appar				
CHARGES GENERALES PROP	15.815,83	1447	200000	114,44
CHARGES ESCALIER B PROP	340,37	996	100000	3,39
CHARGES ASCENSEUR B PROP	212,54	934	100000	1,99
Sous-total				119,82
Lot n° 284 Casie				
CHARGES GENERALES PROP	15.815,83	1	200000	0,07
CHARGES ESCALIER B PROP	340,37	4	100000	0,01
Sous-total				0,08
Total appel Copropriétaire				131,21
Appel n 4 :FONDS TRAVAUX ALUR				
Lot n° 230 Parki				
FONDS TRAVAUX ALUR	4.756,74	126	200000	3,00
Sous-total				3,00
Lot n° 350 Appar				
FONDS TRAVAUX ALUR	4.756,74	1447	200000	34,42
Sous-total				34,42
Lot n° 284 Casie				
FONDS TRAVAUX ALUR	4.756,74	1	200000	0,02
Sous-total				0,02
Total appel Copropriétaire				37,44
Total des appels				168,65

**FONCIA****NICE**Le Front de Neige
06420 Isola 2000**Tél. : 04.92.00.10.70**

Fax :

nice@foncia.fr

www.foncia.com

Isola 2000, le 19/09/2022 / 42650537.42652658.

APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/10/2022 au 31/12/2022Copropriété : LES TERRASSES D'ISOLA
LE HAMEAU
06420 ISOLA 2000

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire	: NICOLAI Thierry
Comptable	: BOERO Evelyne

Référence : S.008276.00225

Page N° 2/2

Relevé de compte depuis le 01/07/2022

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
	Solde antérieur	3.305,10	
01/07/2022	PROV./CHG COURANTE 01/07/2022	131,18	
01/07/2022	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/07/2022	37,43	
02/09/2022	ASSIG HAUGUEL AFF ROGGE	369,14	
09/09/2022	JUGMT 29 07 22 AFF SDC/ ROGGE ART 700	300,00	
09/09/2022	JUGMT 29 07 22 AFF SDC/ ROGGE REGUL ART 10-1		537,00
15/09/2022	SUIVI PROCEDURE RECOUVREMENT	100,00	
01/10/2022	PROV./CHG COURANTE 01/10/2022	131,21	
01/10/2022	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/10/2022	37,44	
	Solde en notre faveur (Euros.)	3.874,50	537,00

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

NFVA INTRACOMMUNAUTAIRE - FR 82 380 007 773 A CAPITAL 950 000 EUROS - RCS B 380 007 773

Coupon à joindre impérativement à votre règlementROGGE SEBASTIEN
Référence : S.008276.00225
Remise : SCH3
Période : du 01/10/2022 au 31/12/2022
Montant : 3.874,50 Euros.
Resp. : NICOLAI Thierry
A l'ordre de : SDC LES TERRASSES D'ISOLA
A l'adresse : FONCIA NICE
81 RUE DE FRANCE
06000 NICE**Exigible le : 01/10/2022**